

Formulaire d'engagement - Article 2.13
du cahier des *Exigences détaillées* de la SAAQ

En vertu de l'article 2.13 des *Exigences détaillées* de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), toute salle de cours doit être "séparée du bureau administratif (...)".

Si tel n'est pas le cas, l'AQTr vous prie de signer l'engagement ci-dessous :

Je, soussigné(e), _____
propriétaire de l'école de conduite _____,
dont le numéro de reconnaissance est le _____,
située à l'adresse suivante _____

atteste que lors des cours théoriques, des séances d'apprentissage et de toutes autre activité reliée à l'acquisition de connaissances, les élèves ne seront aucunement dérangés par le va-et-vient du personnel ou des clients, ni par le téléphone.

J'atteste aussi avoir informé la personne responsable de école de conduite ci-haut mentionnée des conditions liées à cet engagement.

Date

Signature

Nous vous rappelons qu'en vertu des *Exigences détaillées*, l'école de conduite doit répondre à toutes les exigences afin de pouvoir maintenir son certificat de reconnaissance.

L'AQTr agit au terme d'un acte d'agrément (« l'Acte ») conclu avec la Société de l'assurance automobile du Québec, et qu'elle est liée par les dispositions de l'Acte et est tenue d'appliquer les *Exigences détaillées* de la Société.

